



Bail avec une municipalité, litige travaux non effectués

Par **azrael1908**, le **07/01/2016** à **13:51**

Bonjour,

Je vous contacte aujourd'hui pour savoir quels sont les obligations d'un bailleur qui s'engage sur l'État des lieux d'entrée à effectuer des travaux et qui ne les fait pas.

La situation est que j'ai signé un bail avec la mairie, suite aux dernières élections le conseil municipal et le maire ont changé. Il y a 2 mois, le conseiller chargé de mon logement m'a dit clairement que les travaux ne se feront pas car c'était la municipalité précédente qui avait pris l'engagement et pas eux. J'ai donc donné mon préavis de départ et aujourd'hui il y a des fuites venant de la toiture dans plusieurs pièces, je les ai informé lundi, nous sommes jeudi, je n'ai aucunes nouvelles. Je leur avais signalé l'année dernière rien n'avait été fait non plus. Je déménage donc le 14 février 2016 et je ressens de l'injustice à payer un loyer pour une maison que je n'ai jamais utilisé en entier faute de travaux et qui aujourd'hui a des gouttières. Je vous remercie par avance de vos renseignements.

Cordialement